

APPEL DE CANDIDATURES

œuvre d'art public extérieure



SAINTE-JULIE

Mai 2023

1. CONTEXTE

La Ville de Sainte-Julie organise un appel de candidatures pour la création d'une œuvre d'art public extérieure, notamment grâce à l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'entente de développement culturel.

1.1 Objectifs

En lien avec la Politique culturelle de la Ville de Sainte-Julie et de son Plan d'action, les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- Agrémenter les espaces publics par la présence d'art public, d'aménagements et d'installations à caractère artistique
- Offrir une occasion aux citoyens de participer à une activité de médiation culturelle avec l'artiste lors de la réalisation de l'œuvre et de comprendre les différentes étapes de la conception de l'œuvre
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des Julievilloises et Julievillois
- Susciter et développer un sentiment d'appartenance à son milieu de vie culturelle
- Assurer le leadership de la municipalité par une plus grande visibilité de la culture

1.2 Ville de Sainte-Julie

Comptant plus de 30000 habitants, la Ville de Sainte-Julie présente tous les avantages d'un centre urbain avec sa localisation au carrefour de deux autoroutes (A-20 et A-30), sa proximité avec Montréal et Longueuil et ses nombreux services et installations. Elle a pratiquement atteint son plein potentiel de développement, mais a tout de même su conserver une dimension humaine, avec toute la chaleur et la proximité d'un petit milieu.

La vie culturelle julievilloise foisonne d'activités depuis longtemps. L'implantation d'une bibliothèque en 1979 a été l'une des premières initiatives de la Ville, souhaitant offrir aux citoyens un lieu culturel de première ligne. C'est en 2008 que Sainte-Julie s'engage en matière de développement culturel en se dotant d'un plan d'action local découlant de la politique culturelle de la MRC de Marguerite-D'Youville. La MRC s'étant retirée du secteur culturel, Sainte-Julie a maintenu son engagement à mettre en œuvre une série d'actions.

En décidant de se doter d'une politique culturelle à l'automne 2018, Sainte-Julie a réaffirmé son désir de renforcer la vitalité locale en se dotant d'une politique culturelle. Avec l'ouverture des citoyens pour l'art public, la Ville de Sainte-Julie désire aménager les espaces publics pour qu'ils s'y sentent bien.

2. CONCOURS

Développer et créer une œuvre d'art public en harmonie avec le lieu qui l'accueille.

2.1 Contexte de la création de l'œuvre

Avec l'adoption de la Politique culturelle, la Ville veut créer des œuvres d'art public qui marquent le paysage julievillois pour les années à venir et qui définissent bien la volonté de la Ville d'agrémenter le territoire d'œuvres dans des endroits stratégiques de la Ville. L'artiste sera invité à créer un ensemble d'œuvres au parc Armand-Frappier.

2.2 Le site

Le parc linéaire Armand-Frappier se situe en plein cœur de Sainte-Julie. Animé quatre saisons par année, on y retrouve des adeptes de marche, de vélo et de nature. L'œuvre sera installée aux abords de l'arboretum Pierre-Steben (près du lac).



2.3 L'œuvre

- L'œuvre proposée doit être un ensemble d'œuvres racontant une histoire en utilisant la tridimensionnelle et/ou la bidimensionnelle.
- L'œuvre peut être composée d'un ou plusieurs éléments.
- Le type d'ancrage pour l'installation de l'œuvre devra être spécifié et validé par un ingénieur.
- Les matériaux sont au choix de l'artiste, mais ceux-ci devront être traités et stabilisés adéquatement de manière à assurer leur durabilité, sa résistance aux intempéries et au vandalisme pour assurer son intégrité pendant l'entièreté de l'année à l'extérieur.
- Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques sont des éléments majeurs à considérer.
- L'œuvre doit être sécuritaire, durable et facile d'entretien.
- L'œuvre devra pouvoir être installée à l'extérieur.
- L'œuvre ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune compagnie, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales.
- L'œuvre ne peut contenir de violation de droit de propriété intellectuelle, de marques de commerce ou de produit.
- L'œuvre doit être composée d'éléments entièrement originaux. Aucune reproduction en tout ou en partie ne sera acceptée.
- L'œuvre proposée doit être un ensemble d'œuvres racontant une histoire en utilisant la tridimensionnelle et/ou la bidimensionnelle.

Aucun format n'est défini ou imposé. Toutefois, l'espace étant vaste, l'œuvre devrait y prendre place de façon significative et être intégrée harmonieusement à l'environnement.

2.4 Entretien de l'œuvre

La Ville de Sainte-Julie pourra à sa discrétion accorder un contrat d'entretien pour les années subséquentes.

2.5 Médiation culturelle et vidéo

L'artiste devra faire une proposition détaillée de son activité de médiation culturelle (liens avec la population, détails de l'activité, clientèle, moyens, etc.). L'activité sera d'une durée minimale de 90 minutes.

Une vidéo de facture professionnelle devra être produite pour expliquer les différentes étapes de la conception de l'œuvre afin que les citoyens puissent comprendre le processus créatif d'une durée entre 3 et 5 minutes. La vidéo sera diffusée sur les diverses plateformes de la Ville de Sainte-Julie (site Web, médias sociaux, etc.).

2.6 Éclairage

L'artiste sera responsable de proposer un devis et d'y inclure l'achat d'équipements d'éclairage dans le prix de l'œuvre. L'éclairage aura pour but de mettre en valeur l'œuvre et devra être « Dark sky ». La Ville s'assurera, en collaboration avec l'artiste, de faire installer les équipements par un entrepreneur qualifié et prendra en charge les honoraires professionnels reliés à ces installations jusqu'à concurrence de 7 000 \$. Le surplus sera assumé par l'artiste.

2.7 Conformité et sécurité

L'artiste devra s'assurer que l'œuvre d'art et ses ancrages répondent aux normes de sécurité normalement en vigueur pour les lieux publics. L'œuvre ne devra pas présenter d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures. La structure de l'œuvre ne doit pas non plus encourager à l'escalader.

3. BUDGET

Le budget total pour la réalisation de l'œuvre est de 76 000 \$, incluant les taxes. Ce cachet comprendra l'entièreté des coûts reliés à l'œuvre dont :

- La conception (honoraires de l'artiste)
- Croquis et modélisation
- Coût de réalisation (matériaux, frais d'atelier, sous-traitance, location d'équipement, transport, manutention, installation de l'œuvre, main-d'œuvre, équipement d'éclairage, frais d'ingénieur pour les ancrages, etc.)
- Consultations professionnelles
- Traitement des matériaux pour assurer leur résistance aux intempéries et aux graffitis
- Assurances (responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la durée des travaux couvrant la valeur de l'œuvre avant taxes)
- Administration
- Déplacements de l'artiste pour la réalisation de l'œuvre
- Frais de création du dossier de l'œuvre (plans conformes à la version finale de l'œuvre, photos du processus de création, etc.)
- Rencontre de médiation culturelle avec les citoyens
- Vidéo expliquant les différentes étapes de création
- Droit d'auteur

Une indemnité de 2 000 \$ avant taxes sera versée aux finalistes. Ce cachet vise à couvrir le temps pour la visite des lieux, la création du concept, la réalisation d'un croquis à l'échelle ou modélisation, la présentation du projet devant le comité de sélection et les déplacements pour la visite et la rencontre du comité de sélection.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 Échéancier sommaire

Échéancier

Appel de candidatures	9 mai 2023
Date limite pour le dépôt des candidatures	23 juillet 2023
Sélection des 3 finalistes	Semaine du 7 août 2023
Rencontre des artistes sélectionnés et visites du lieu	Semaine du 21 août 2023
Préparation du concept par les 3 artistes finalistes	Jusqu'au 15 octobre 2023
Présentation des concepts des finalistes au comité de sélection	Semaine du 16 octobre 2023
Présentation du concept retenu au conseil municipal	14 novembre 2023
Réponse à l'artiste sélectionné	Semaine du 20 novembre 2023
Conception, création et installation	Jusqu'au 30 juin 2024
Inauguration	Juillet 2024

4.2 Comité de sélection

Afin d'avoir une meilleure représentativité possible et les expertises nécessaires au sein du comité de sélection, il sera composé des personnes suivantes :

- Deux représentants du Service des loisirs
- Un spécialiste en arts visuels ayant une connaissance en art public (indépendant et sans lien avec le projet)
- Deux représentants du comité de suivi de la politique culturelle dont un artiste en art visuel
- Deux représentants du conseil municipal.

En plus des représentants du Service des loisirs faisant partie du comité de sélection, la régisseuse aux activités culturelles et communautaires participera aux rencontres et agira comme secrétaire du comité de sélection responsable du concours. À ce titre, elle n'aura donc pas le droit de vote lors des rencontres du comité de sélection.

4.3 Dates limites et modalités d'envoi

La date limite pour déposer sa candidature est le 23 juillet 2023 à 16 h 30.

Les artistes doivent envoyer leur candidature par courriel à mebouchard@ville.sainte-julie.qc.ca.

Les documents doivent idéalement être fusionnés en un seul. Si la taille du fichier est supérieure à 10 Mo, une plateforme de transfert de documents (par exemple WeTransfer) peut être utilisée. Un courriel de confirmation sera acheminé dans les deux jours ouvrables suivant la réception du dossier.

4.4 Documents requis

Pour soumettre sa candidature, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Un curriculum vitae artistique à jour avec les coordonnées complètes de l'artiste
- Un texte décrivant sa démarche artistique
- Un texte décrivant sa compréhension du projet, les grandes lignes d'un concept pour l'appel de candidatures
- Un croquis sommaire de l'œuvre
- La présentation de 5 œuvres d'art public récentes similaires au projet proposé avec un minimum de deux photos pour chacune, en plus des données descriptives (titre, matériaux, dimensions, année, lieu, etc.). Si toutefois l'artiste n'a pas à son actif 5 œuvres, il devra se faire accompagner tout au long de sa démarche par un artiste ayant réalisé un minimum de 5 œuvres d'art public. Ce dernier devra déposer son curriculum vitae ainsi que des photos de 5 œuvres réalisées.

S'il est retenu comme finaliste, l'artiste devra présenter les documents suivants :

- Un texte d'une à deux pages décrivant le concept de l'œuvre
- Un devis technique, incluant des spécifications sur les matériaux utilisés, l'assemblage des composantes ainsi que la description des ancrages pour l'installation de l'œuvre ainsi que l'éclairage requis pour la mise en valeur de l'œuvre.
- Un croquis et modélisation à l'échelle
- Les dimensions de l'œuvre et son positionnement au parc Armand-Frappier
- Un budget présentant tous les coûts de conception et de réalisation de l'œuvre de façon détaillée (ex. conception, modélisation, plan, appareils d'éclairage, activité de médiation culturelle, installation, assurances)
- Description de l'activité de médiation culturelle (l'objectif, la durée, la clientèle cible, etc.)
- Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard)
- Un devis d'entretien préliminaire comprenant une estimation de la longévité des matériaux, les méthodes de conservation et les matériaux recommandés pour l'entretien
- Un échéancier de travail

4.5 Critères de sélection

Pour la sélection des trois artistes finalistes, les choix seront basés sur :

- La qualité du dossier présenté
- La qualité des projets réalisés
- La démarche artistique
- L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet
- La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire

Pour le choix final

- La qualité du dossier présenté
- La vision et l'originalité du concept
- L'intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation et son impact visuel
- Le caractère unique de l'œuvre
- La crédibilité et le réalisme du montage financier, de l'échéancier et du devis
- La faisabilité du concept
- La résistance de l'œuvre et sa capacité à perdurer

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1 Admissibilité

Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes ou regroupements d'artistes professionnels citoyens canadiens ou immigrants reçus habitant au Québec. Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec pourrait être exigée. Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Sainte-Julie ne sont pas admissibles au concours.

5.2 Droit d'auteur et exclusivité

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la Ville de Sainte-Julie et de ne pas faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, et ce, jusqu'à la sélection du lauréat.

L'artiste sélectionné, au terme du processus, garantit à la Ville de Sainte-Julie qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent appel de candidatures, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Sainte-Julie, qui pourra en disposer à son gré. L'artiste cède donc ses droits d'auteur à la Ville de Sainte-Julie.

5.3 Exclusion et non-conformité

Les dossiers incomplets ainsi que les candidatures reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

5.4 Annulation

Advenant qu'aucune des propositions ne convienne, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de candidatures et d'en relancer un nouveau.

5.5 Durée de validité

Les candidatures déposées demeurent valides pour une période de 120 jours suivant la date et l'heure limite prévues pour la réception des propositions. La Ville se réserve le droit de prolonger la durée de la validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder 30 jours supplémentaires.

5.6 Confidentialité

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux impliqués et les artistes soumettant leur candidature sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

5.7 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français, et ce, même pour les documents exigés pour le dépôt de candidatures ou de prestations des candidats.

5.8 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués : son nom, que sa candidature soit retenue ou non ;

Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Sainte-Julie pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

6. RESPONSABLE DE L'APPEL DE CANDIDATURES

La personne responsable du projet est la régisseuse aux activités culturelles et communautaires, madame Marie-Eve Bouchard. Toutes les demandes concernant le présent appel de candidatures devront lui être acheminées par courriel à l'adresse suivante : mebouchard@ville.sainte-julie.qc.ca.





SAINTE-JULIE